

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

PROCES-VERBAL
Séance du 15 septembre 2015

Présents : 12

L'an deux mille quinze et le quinze septembre l'assemblée convoquée le 10 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

Votants: 15

Sont présents: Katia BIACCHI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

Représentés: Claude BRIGNON par Jean-Pol HUMBERT, Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Vincent FROEHLICHER par Jean-Claude PHILIPPE

Excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

2015-057 : Inventaire : Terrains

Le Conseil à l'unanimité accepte cette modification.

Le PV de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2015-045 : Rue de la Croix : Annulation de devis

Le Maire annonce au Conseil que le devis de l'entreprise THIRION qui avait été signé pour un montant de 12 007.84 € ne concernait pas la commune mais était à charge de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation de ce devis.

2015-046 : 3ème tranche : Validation des sous-traitants

Monsieur le Maire présente trois déclarations de sous traitance de l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché de travaux d'aménagement de la place de la mairie.

- PAVES 67 pour la pose des pavés pour un montant de 3 500 € HT

- SIGNATURE pour le marquage au sol et la pose de mobilier urbain pour un montant de 1 876 € HT
- SOGECA pour l'éclairage public pour un montant de 36 500.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les sous-traitants présentés
- **AGRÉE** les conditions de paiement direct au sous-traitant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes spéciaux

2015-047 : 3ème tranche : Avenant n°01

Le Maire présente au Conseil un avenant concernant l'aménagement de la place de la mairie.

Cet avenant tient compte aussi bien des moins-values que des plus-values résultant de l'avancement des travaux et des modifications qui sont apparues nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- L'entreprise EUROVIA présente un avenant de 16 050.07 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 contre (Jean-Luc VIGNERON) :

- **ACCEPTE** l'avenant n°01 proposé.

2015-048 : Taxe finale d'électricité : Modification du coefficient

Le Maire annonce au Conseil que le taux de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité instauré par le Conseil n'est plus conforme à la lettre-circulaire du 16 juillet 2015.

Il convient de modifier le taux pour qu'il soit conforme aux modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** le taux de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8.5 à compter du 1er janvier 2016.

2015-049 : Eau : Adoption du rapport annuel 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2015-050 : Assainissement collectif : Adoption du rapport annuel 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2015-051 : SICTOMME : Adoption du rapport annuel 2014

La Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activité du SICTOMME pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté

2015-052 : Maître-nageur : Formation annuelle

Le Maire expose au Conseil que Mademoiselle Pascaline GUIOT, notre surveillante de piscine, demande la prise en charge de sa formation PSE obligatoire pour la surveillance de baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à rembourser sa formation à Mademoiselle Pascaline GUIOT pour un montant de 80 €

2015-053 : Terrains ZORGNIOTTI : Donation à la commune

Le Maire annonce au Conseil que Madame Antoinette ZORGNIOTTI née EPPE souhaite faire don à la commune de deux terrains cadastrés section 02 parcelle 30 d'une superficie de 0.71 are et section 02 parcelle 34 d'une superficie de 3 ares 62.

Le Maire propose d'accepter ces deux terrains pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le don de Madame Antoinette ZORGNIOTTI pour les deux terrains mentionnés,
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire à signer l'acte administratif au nom de la commune.

2015-054 : Terrains SCHELL-VALLE

Le Maire a été saisi par Madame Michèle BASTIEN et Madame Nicole VALLE d'une proposition de vente de terrains situés sur le territoire de la commune :

- Section 09, parcelle 108 de 12 ares 57 en zone NC
- Section 12, parcelle 22 de 12 ares 51 en zone NC

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les terrains suivants :
 - Section 09, parcelle 108 de 12 ares 57 en zone NC
 - Section 12, parcelle 22 de 12 ares 51 en zone NC

Pour 20 € l'are en section 09 et 400 € l'are en section 12, prix accepté par les vendeurs soit 5 255.40 €

- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire à signer l'acte administratif au nom de la commune.

2015-055 : Mises en non-valeur

◆ **VIFFLIN Francis**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la dette de Monsieur Francis VIFFLIN, au titre de l'eau pour les exercices 2008 à 2013 d'un montant de 811.80 €.
- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la dette de Monsieur Francis VIFFLIN, au titre de l'assainissement pour les exercices 2008 à 2013 d'un montant de 436.83 €.

◆ **GASSER Brigitte**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la dette de Madame Brigitte GASSER, au titre de l'eau pour les exercices 2012 à 2014 d'un montant de 728.05 € et pour l'exercice 2015 d'un montant de 93.41 €.
- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la dette de Monsieur Brigitte GASSER, au titre de l'assainissement pour les exercices 2012 à 2014 d'un montant de 405.94 € et pour l'exercice 2015 d'un montant de 25.00 €.

◆ **ZENTAR Succession**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la dette des conjoints ZENTAR, au titre de l'eau pour les exercices 2010 pour un montant de 19.06 € et 2011 pour un montant de 19.06 €.

◆ **FERRY Denis**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **REFUSE** la mise en non-valeur de la dette de Monsieur FERRY Denis, au titre de l'eau pour les exercices 2013 à 2014 d'un montant de 401.36 €.
- **REFUSE** la mise en non-valeur de la dette de Monsieur FERRY Denis, au titre de l'assainissement pour les exercices 2013 à 2014 d'un montant de 164.98 €.

◆ **JUNG Edouard**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** la mise en non-valeur de la dette de Monsieur Edouard JUNG, au titre de l'assainissement pour l'exercice 2011 d'un montant de 0.65 €.

◆ **VALENCE Aimée**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** la mise en non-valeur de la dette de l'association d'Aimée VALENCE, au titre de l'assainissement pour l'exercice 2012 d'un montant de 1.31 €.

◆ **LANCIA Luc**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date 05 Août 2015, l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Mme le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dossier, de poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** la mise en non-valeur de la dette de Luc LANCIA, au titre de l'assainissement pour l'exercice 2013 d'un montant de 0.80 €.

2015-056 : Remboursement

Le Maire propose au Conseil de rembourser la somme de 65.30 € à Monsieur Claude BRIGNON qui a payé avec ses propres deniers l'achat de fournitures pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention Claude BRIGNON :

- **ACCEPTTE** de rembourser à Claude BRIGNON ses frais sur les justificatifs présentés.

2015-057 : Inventaire : Terrains CLEVENOT

Le Maire expose au Conseil que les terrains acquis par Monsieur Jérôme CLEVENOT cadastrés section 15, parcelle n°78 de 14 ares 31 et section 15, parcelle n°79 de 41 ares 83 sont inscrits à l'inventaire communal sous le numéro 2111001.

Il convient donc de les sortir de l'inventaire communal pour le prix de vente : 1 280€ soit 22.80 € l'are

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de sortir ce terrain de l'inventaire communal

Après ce dernier point le Maire lève la séance.